



# CONDITIONS GENERALES D'ANIMATION

Les conditions de durée d'animation, tarifs, modalités de remise et restitution des jeux en location, seront fixés dans le contrat d'animation signé des 2 parties.

## **Art 1 : Prix**

Le coût de l'animation sera fixé avant la signature du contrat et fixé par rapport à la ou les formule(s) et options choisies. A cela il convient d'ajouter, pour les formules avec encadrement, des frais pour le transport fixés comme suit :

- 0.50€ du km parcouru (sur la base du trajet moyen aller/retour calculé via michelin)

## **Art2 : Règlement**

Il sera demandé 40% de la somme totale à la réservation et le reste le jour de la manifestation, par chèque bancaire ou espèces. Le contrat signé faisant foi de facture justificative de l'animation. En cas de règlement par virement administratif (ou mandat), le délai de règlement est de 30 jours maximum.

### **Art3 : Résiliation**

- Si l'annulation du contrat a lieu un mois avant la date fixée, le montant de l'acompte vous sera intégralement remboursé.
- Entre 1 mois et 8 jours avant, l'acompte de 40% de votre réservation reste dû.
- Moins de 8 jours avant, le montant de votre réservation est dû intégralement à Boutikafête qui se réserve le droit de reverser une partie de la somme en cas de désistement due à des conditions particulières.

### **Art4 : Modalités**

Pour la location, les jeux sont à retirer par le client chez Boutikafête au 55 rue carnot 59114 steenvoorde. Lors de la remise du matériel la charge des risques est transférée à l'organisateur qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité jusqu'à restitution à Boutikafête. En cas de détérioration, tout dommage du matériel sera facturé à l'organisateur au barème neuf en vigueur.

### **ART 5 : Caution**

Dans le cas de la réservation d'une formule d'animation sans encadrement, une caution allant de 200 à 700 euros (non encaissée) sera demandée afin de couvrir d'éventuels accidents survenus aux jeux ou le non-retour d'un ou des accessoires fournis avec le jeu.

### **Art 6 : Assurance et sécurité**

L'organisateur est seul responsable du matériel tel que défini dans l'art 4. Boutikafête ne peut en aucun cas être tenu responsable des détériorations éventuelles causées par les participants vis-à-vis de l'infrastructure du lieu de l'animation, des installations matérielles et des dommages corporels subis par quelconques individus présents dans l'animation. L'animatrice n'a pas de rôle de gardiennage du petit public, son rôle est défini selon les conditions établies dans le contrat d'animation.